

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 décembre 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 173 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Daniel AMAR - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Julie ARIAS - Sophie ARRIGHI - Gérard AZIBI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Laurent BELSOLA - Mireille BENEDETTI - Nassera BENMARNIA - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Corinne BIRGIN - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Jacques BOUDON - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Valérie BOYER - Romain BRUMENT - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Philippe CAHN - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Sophie CHAVE - Lyece CHOULAK - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Jean-Marc COPPOLA - Jean-François CORNO - Georges CRISTIANI - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Robert DAGORNE - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Christian DELAVET - Vincent DESVIGNES - Alexandre DORIOL - Cédric DUDIEUZERE - Monique FARKAS - Marc FERAUD - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivier FREGEAC - Lydia FRENTZEL - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - David GALTIER - Chantal GARCIA - Eric GARCIN - Gerard GAZAY - Jacky GERARD - Samia GHALI - Frédéric GIBELOT - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Magali GIOVANNANGELI - Christophe GONZALEZ - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Prune HELFTER-NOAH - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Hatab JELASSI - Sébastien JIBRAYEL - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Arnaud KELLER - Didier KHELFA - Philippe KLEIN - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Vincent LANGUILLE - Philippe LEANDRI - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Bernard MARANDAT - Remi MARCENGO - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Anne MEILHAC - Arnaud MERCIER - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Pascal MONTECOT - José MORALES - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Christian NERVI - Yannick OHANESSIAN - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Benoît PAYAN - Christian PELLICANI - Marc PENA - Philippe PIGNON - Jocelyne POMMIER - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Pauline ROSSELL - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Michel ROUX - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Lionel ROYER-PERREAUT - Michel RUIZ - Florian SALAZAR-MARTIN - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESUELLE - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Gilbert SPINELLI - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - Jean-Louis VINCENT - Ulrike WIRMINGHAUS - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ représenté par Bruno GILLES - Sophie AMARANTINIS représentée par Gerard GAZAY - Patrick AMICO représenté par Sophie CAMARD - Michel AMIEL représenté par Sophie CHAVE - Mireille BALLETTI représentée par Solange BIAGGI - Nicolas BAZZUCCHI représenté par Pascal CHAUVIN - Moussa BENKACI représenté par Marc FERAUD - Julien BERTEI

représenté par Camélia MAKHLOUFI - André BERTERO représenté par Christian DELAVET - Marylène BONFILLON représentée par David YTIER - Sarah BOUALEM représentée par David GALTIER - Linda BOUCHICHA représentée par Laurent BELSOLA - Nadia BOULAINSEUR représentée par Gilbert SPINELLI - Martin CARVALHO représenté par Grégory PANAGOUDIS - Frédéric CORNAIRE représenté par Philippe LEANDRI - Jean-Jacques COULOMB représenté par Georges CRISTIANI - Marc DEL GRAZIA représenté par Bernard DEFLESSELLES - Sylvaine DI CARO représentée par Francis TAULAN - Olivia FORTIN représentée par Joël CANICAVE - Gérard FRAU représenté par Florian SALAZAR-MARTIN - Audrey GARINO représentée par Jean-Marc COPPOLA - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée par Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Patrick GHIGONETTO représenté par Roland GIBERTI - Sophie GRECH représentée par Monique FARKAS - Stéphanie GRECO DE CONINGH représentée par Lionel DE CALA - Sophie GUERARD représentée par Pierre HUGUET - Claudie HUBERT représentée par Marc PENA - Sophie JOISSAINS représentée par Jean-Christophe GRUVEL - Vincent KORNPROBST représenté par Perrine PRIGENT - Michel LAN représenté par Jean-Pierre GIORGI - Éric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL - Nathalie LEFEBVRE représentée par Gaby CHARROUX - Richard MALLIE représenté par Daniel GAGNON - Maxime MARCHAND représenté par Amapola VENTRON - Caroline MAURIN représentée par Alexandre DORIOL - Hervé MENCHON représenté par Lourdes MOUNIEN - Danielle MENET représentée par Danielle MILON - Eric MERY représenté par Pierre LEMERY - Véronique MIQUELLY représentée par Emmanuelle CHARAFE - Claudie MORA représentée par Patrick GRIMALDI - Pascale MORBELLI représentée par Isabelle ROVARINO - Roger PELLENC représenté par Marie-Ange CONTE - Anne-Laurence PETEL représentée par Didier KHELFA - Claude PICCIRILLO représenté par Jean-Pascal GOURNES - Catherine PILA représentée par Emilie CANNONE - Patrick PIN représenté par Yves MESNARD - Anne REYBAUD représentée par Martine CESARI - Dona RICHARD représentée par Eric SEMERDJIAN - Maryse RODDE représentée par Hatab JELASSI - Alain ROUSSET représenté par Laurent SIMON - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Franck SANTOS représenté par Bernard RAMOND - Anne VIAL représentée par Laure ROVERA - Yves WIGT représenté par Guy BARRET - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Jacques BOUDON.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Kayané BIANCO - Jean-Pierre CESARO - Mathilde CHABOCHE - Bernard DESTROST - Agnès FRESCHÉL - Yves MORAINE - Frank OHANESSIAN - Serge PEROTTINO - Michèle RUBIROLA - Aïcha SIF - Marie-France SOURD GULINO - Catherine VESTIEU.

Étaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Régis MARTIN représenté à 13h40 par Chantal GARCIA - Gérard AZIBI représenté à 15h48 par Christine JUSTE - Robert DAGORNE représenté à 16h00 par Jean David CIOT - Hervé GRANIER représenté à 16h10 par Philippe GRANGE - Françoise TERME représentée à 16h10 par Nicolas ISNARD - Marie MARTINOD représentée à 16h23 par Laure-Agnès CARADEC - Eric CASADO représenté à 16h25 par Nicole JOULIA - René-François CARPENTIER représenté à 16h38 par Vincent GOYET.

Étaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Lyece CHOULAK à 14h24 - Sébastien JIBRAYEL à 14h24 - Didier REAULT à 15h05 - Jean-Yves SAYAG à 15h11 - Corinne BIRGIN à 15h22 - Samia GHALI à 15h46 - Lionel DE CALA à 15h48 - Nasser BENMARNIA à 15h48 - Gilbert SPINELLI à 15h55 - Yannick OHANESSIAN à 16h00 - Marie BATOUX à 16h04 - Monique FARKAS à 16h15 - Georges ROSSO à 16h30 - Yves MESNARD à 16h30 - José MORALES à 16h30 - Grégory PANAGOUDIS à 16h30 - Jocelyne POMMIER à 16h30 - Jean-Marc COPPOLA à 16h30 - Véronique PRADEL à 16h30 - Christophe GONZALES à 16h30 - Didier PARAKIAN à 16h35 - Jean-Louis VINCENT à 16h42 - Marc FERAUD à 16h42 - Eric GARCIN à 16h43 - Jean-David CIOT à 16h47 - Cédric DUDIEUZERE à 16h51 - René RAIMONDI à 16h55 - Arnaud MERCIER à 16h55 - Jean-Pascal GOURNES à 16h55 - Lionel ROYER-PERREAUT à 16h55 - Monique FARKAS à 17h04 - Philippe GRANGE à 17h05 - Christian NERVI à 17h05 - Ulrike WIRMINGHAUS à 17h06 - Nathalie TESSIER à 17h17 - Michel RUIZ à 17h20 - Sophie CHAVE à 17h20 - Alexandre DORIOL à 17h23 - Camélia MAKHLOUFI à 17h23 - Nicole JOULIA à 17h30 - Anne MEILHAC à 17h34.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CHL-005-17217/24/CM

■ Approbation d'une convention de prestation de service pour la Maison Métropolitaine de l'Habitat d'Aubagne avec la commune d'Aubagne 107720

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence exerce, depuis le 1^{er} janvier 2016, en lieu et place des communes membres, les compétences définies par l'article L.5217-2 I du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). La compétence logement habitat est une compétence partagée entre l'Etat, la Métropole et les communes.

Par délibération de son conseil d'administration du 13 mars 2024, l'ANAH met en œuvre le Pacte Territorial France Rénov' (PIG) s'inscrivant dans la continuité des opérations programmées. Elle définit les nouvelles modalités du Service Public de la Rénovation de l'Habitat pour 2025, sous forme de convention de programme d'intérêt général centré sur la mise en œuvre du Pacte France Rénov' par le biais de trois volets de missions :

- Dynamique territoriale : mobiliser les ménages et les professionnels en amont des projets de rénovation de l'habitat.
- Information, conseil et orientation de propriétaires occupants et propriétaires bailleurs et syndicats de copropriétés sur toutes les thématiques de la rénovation de l'habitat.
- Accompagnement (volet facultatif).

Par délibération n° CHL-001-13587/23/CM du 16 mars 2023, la Métropole a arrêté le Programme Local de l'Habitat 2023-2028. Ce dernier définit pour 6 ans les objectifs et principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées.

Ainsi, la Métropole entend établir une Maison Métropolitaine de l'Habitat sur le territoire de la commune d'Aubagne pour répondre :

- Au Pacte France Rénov' avec la mise en œuvre un guichet unique d'information, de conseil et d'orientation des ménages, point de contact physique.
- A l'orientation 1 du PLH - Agir d'abord sur le parc existant pour soutenir le renouvellement urbain et la transition énergétique, à son axe 4 - Mettre à disposition une boîte à outils auprès des communes et à son action 8 - développer un réseau de "Maisons de l'habitat".

Cet outil vise à :

- Accompagner la mise en place un réseau d'acteurs de l'habitat, afin de développer et de rendre plus visibles les missions d'information et de conseil auprès des ménages dans des domaines variés de l'habitat : soutien à la rénovation énergétique des logements, lutte contre le mal logement, conseil et orientations en matière de réhabilitation, mais aussi éventuellement appui à l'accession sociale, information concernant le logement social...
- Contribuer à repérer les situations complexes ou difficiles en matière de mal logements, de logements insalubres ou indécents, en matière de copropriétés fragiles, ou de logements vacants, et d'orienter les ménages vers le bon interlocuteur.
- Accompagner et faciliter le parcours des porteurs de projets privés et ainsi développer une animation territoriale adaptée.
- Mieux diffuser l'information et développer des démarches "aller-vers" les ménages, afin de les rendre plus acteurs de leur projet.

Dans le but, d'optimiser le fonctionnement de cet outil au moyen d'une gestion de proximité, la Métropole Aix-Marseille-Provence confie la gestion de cet équipement à la commune d'Aubagne à compter de la signature de la convention et jusqu'au 31 décembre 2026, cette durée initiale pourra être renouvelée tacitement deux fois pour une durée d'une année.

Par le biais de cette convention de prestation, la commune d'Aubagne assurera les missions suivantes :

- L'ouverture et la fermeture de la Maison Métropolitaine de l'Habitat selon les horaires convenus.
- L'accueil, l'information et l'orientation des demandeurs dans le cadre du Service Public de la Rénovation de l'Habitat couvrant le ou les aspects technique, financier, juridique et social, pour ce qui concerne :

- Le logement social.
 - L'accession sociale à la propriété.
 - La réhabilitation du parc privé existant.
 - La rénovation énergétique.
 - Le permis de louer et la lutte contre l'habitat indigne.
 - Le conseil et l'accompagnement juridique, accès aux droits et médiation.
-
- L'accompagnement des demandes au plan administratif, l'identification et la qualification de la demande et l'orientation vers les services ou les professionnels concernés dans les mêmes domaines que ceux listés ci-dessus.
 - La gestion du planning des salles de permanences et l'accueil des permanenciers désignés par la Métropole.
 - L'organisation d'activités et évènements se déroulant dans la Maison Métropolitaine de l'Habitat validés par la Métropole.
 - Le signalement de toutes problématiques liées à la gestion technique quotidienne.
 - La saisie et le suivi des indicateurs liés à l'activité et à la fréquentation du lieu.

La Métropole sera en charge :

- De l'entretien et de la maintenance des locaux.
- Du choix des partenaires permanenciers.
- De la rédaction et de la délibération des conventions de mise à disposition des locaux auprès des permanenciers.
- De la fourniture des consommables administratifs, bureautiques, reprographiques, ...

Afin d'assurer un suivi de l'activité au sein de cet équipement, il sera organisé à minima une réunion de suivi semestrielle entre la Commune et la Métropole pour suivre le fonctionnement de l'équipement, la couverture en termes de réponse aux besoins des usagers, la complémentarité des acteurs, et les besoins émergents. Les missions confiées à la commune sont exécutées en contrepartie d'une compensation financière correspondant à un montant TTC pour l'année 2025 fixée à 91 980 euros. Ce montant pourra être réajusté à la hausse ou à la baisse au regard de la réalité des dépenses engagées par la commune.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles l'article L. 5215-27, par renvoi de l'article L. 5217-7 du CGCT pour les métropoles ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

- L'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière de politique de l'habitat ;
- La délibération n° CHL-008-15811/24/CM du Conseil de la Métropole du 24 février 2024 approuvant le programme local de l'habitat (PLH) de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le déploiement des Maisons Métropolitaines de l'Habitat est une action contribuant au Pacte Territorial par la mise en œuvre de guichet unique ;
- Que le déploiement des Maisons Métropolitaines de l'Habitat permettant de mieux informer et conseiller les propriétaires et locataires est une des actions du PLH pour agir sur le parc existant ;
- Que le fonctionnement de la Maison Métropolitaine de l'Habitat sera optimisé en confiant la gestion de proximité à la commune d'Aubagne ;
- Qu'il convient de fixer les modalités de la convention par laquelle la Métropole Aix-Marseille-Provence, entend confier la gestion de la Maison Métropolitaine de l'Habitat à la commune d'Aubagne.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de prestation de service pour l'accueil, l'information, l'orientation et l'animation du site de la Maison Métropolitaine de l'Habitat à la commune d'Aubagne à compter de sa signature et jusqu'au 31 décembre 2026, ci-annexée.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice 2025, en section fonctionnement : Chapitre 011, nature 62875, fonction 552.

Ces crédits relèvent de la politique « Habitat et inclusion », de la sous-politique « Habitat et logement », programme « Habitat et dynamique urbaine » et seront exécutés par le service gestionnaire 3 DOHM.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Logement, Habitat,
Lutte contre l'habitat indigne

David YTIER